

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

2 Janvier 1874.

LE CAMP DE CONLIE.

Le procès intenté aux hommes du 4 septembre par la presse conservatrice et réclamé hautement désormais par l'opinion publique est rendu, à notre avis, absolument inévitable par le rapport de M. de la Borderie sur le camp de Conlie et l'armée de Bretagne.

C'est toute une lamentable histoire que ce rapport ; une armée de près de 50,000 hommes recrutée en moins d'un mois dans les cinq départements de la Bretagne, accourant pleine d'ardeur et de patriotisme au secours de la patrie en danger, systématiquement maintenue dans l'inaction, privée d'armes, tenue en suspicion, périsant de misère, de froid et de privations dans les boues d'un camp malsain, et finalement envoyée à la boucherie, voilà le tableau que nous présente le rapport de la commission d'enquête ; et tout cela a été l'œuvre de M. Gambetta, la perte de l'armée de Bretagne a été l'holocauste offert à la république de droit divin.

Ce fut par un décret du 22 octobre 1870 que M. de Kératry fut investi du commandement en chef de cette armée, comprenant tous les mobilisés des cinq départements de la Bretagne, c'est-à-dire près de 80,000 hommes. Le même décret mettait sous ses ordres les mobiles et les corps francs des mêmes départements. Le dictateur Gambetta lui avait donné sa parole que cette armée serait pourvue des mêmes armes que l'armée régulière et lui avait ouvert un crédit de 8 millions.

Fort de cette parole, M. de Kératry se met immédiatement à l'œuvre, parcourt toute la Bretagne, fait appel au patriotisme des populations, et lance une proclamation

dans laquelle il annonçait aux mobilisés que, conformément aux engagements pris par le ministre de l'intérieur et de la guerre, ils recevraient : « canons à longue portée, fusils à tir rapide et mitrailleuses perfectionnées. » Ce fut dans toute la vieille Armorique un enthousiasme indescriptible, et, avant la fin de novembre, le camp de Conlie, situé à l'ouest du Mans, et à environ vingt-quatre kilomètres de cette ville, avait déjà reçu environ trente-cinq mille mobilisés bretons.

Mais les déceptions ne devaient pas tarder. Dans sa proclamation aux mobilisés, M. Gambetta avait oublié d'invoquer la sainte république : il avait donné aux soldats un seul mot de ralliement : *Dieu et Patrie*. Il avait dit à Nantes : « Je ne suis pas venu ici pour faire de la politique. Abandonnons tout esprit de parti pour être tout entiers à une seule tâche, la résistance contre l'invasion. » C'était un crime que devait cruellement expier la valeureuse armée de Bretagne.

Les mobilisés étaient arrivés au camp avec de mauvais fusils à piston empruntés aux gardes nationales des villes et dont les préfets réclamaient impatiemment la restitution. On leur avait d'ailleurs promis des armes à tir rapide, et il était certain que, s'ils n'en recevaient pas, ces hommes, qui ne demandaient qu'à se battre, mais qui ne voulaient pas être envoyés sans armes à la boucherie, éprouvaient un découragement profond.

A la première demande de M. de Kératry réclamant les fusils qui lui avaient été promis de la manière la plus formelle, M. Gambetta répond : « Je suis résolu à vous secourir par tous les moyens en mon pouvoir. » Il y avait à Brest des chassepots disponibles. Armé de sa dépêche, M. de Kératry les réclame au directeur de l'arsenal. Ce fonctionnaire lui témoigne tout son bon vouloir, mais aussi tous ses regrets de ne pouvoir rien lui donner. Il avait reçu du même M. Gambetta une autre dépêche lui défendant de livrer, « sous aucun prétexte, » à

l'armée de Bretagne les chassepots de l'arsenal.

M. de Kératry crut à un malentendu, et, comme le temps pressait, il s'adressa directement à la commission d'armement instituée à Tours sous la direction de M. Le Cesne. La commission lui envoya 2,000 Remington et lui promit que toutes ses troupes seraient armées avec les fusils que le paquebot *Saint-Laurent* allait, dans quelques jours, apporter d'Amérique.

Le *Saint-Laurent* arriva avec 75,000 fusils, mais l'armée de Bretagne n'en reçut pas un seul. On lui promit alors qu'elle serait armée dès que le *Pèreire*, également attendu avec une cargaison importante, aurait touché le port.

Le *Pèreire* arriva en effet quelques jours après, mais au lieu de débarquer son chargement à Brest, où M. de Kératry avait des relations et pouvait se transporter pour surveiller lui-même l'exécution des promesses qu'il avait reçues, ce fut au Havre, c'est-à-dire hors de la portée et de l'influence du commandant de l'armée de Bretagne, que le paquebot opéra son déchargement. Les fusils du *Pèreire* prirent un autre chemin que celui de Conlie.

Pour faire prendre patience à M. de Kératry et à ses soldats, que tant de mauvaise foi commençait à exaspérer, on leur donna l'assurance que l'*Avon* et l'*Ontario*, qui étaient encore en mer, apporteraient sans faute l'armement des mobilisés. C'était ce qu'on appelle, en style de palais, un moyen dilatoire.

Né sachant plus à quel saint se vouer, M. de Kératry envoya alors à Tours le commissaire général de l'armée, M. Carré-Kérisouët. En même temps, il expédia au dictateur dépêches sur dépêches. Dans ces dépêches, il désigne ouvertement les gens qui formaient l'entourage de M. Gambetta comme les inspirateurs de son mauvais vouloir à l'égard de l'armée de Bretagne, dont le républicanisme était suspect au cénacle du café de Madrid.

Aux instances de M. Carré-Kérisouët, M. Gambetta répondit par l'offre de fusils à pis-

ton. En apprenant cette réponse dérisoire, le général des mobilisés écrivit à M. Gambetta : « Je refuse net de marcher s'il n'est pas donné d'armes perfectionnées. » En même temps, voici ce qu'il écrivait à M. Carré-Kérisouët, qui, ne se décourageant pas, poursuivait encore à Tours ses sollicitations :

« Le 25 novembre, il y aura au camp 35,000 hommes ; il y en a 25,000 à présent. J'ai 9,484 fusils à percussion antiques, tous mauvais. Le comité d'armement m'a envoyé 5,000 carabines Spencer et 2,000 Remingtons. Je n'ai rien autre chose. C'est avec cela qu'on veut faire la guerre. » Et il ajoutait : « Ce serait risible, si ce n'était lugubre, quand on arme de fusils perfectionnés tous les aventuriers qui se présentent à Tours au cri de : Vive la République. »

Dans cette dernière phrase, M. de Kératry avait mis trop directement le doigt sur la plaie. Piqué au vif, le dictateur lui adressa une dépêche très-acerbe, où il lui demandait pourquoi il s'était permis de le critiquer, et lui déclarait que s'il avait eu des armes à sa disposition, le cri de : Vive la République ! n'aurait pas été pour lui une raison de les refuser aux aventuriers de Tours.

Cette mercuriale et l'injonction adressée aux cinq préfets de la Bretagne d'avoir à surveiller, de plus près que jamais, M. de Kératry, ses partisans et son armée, furent tout ce qui résulta de la mission de M. Carré-Kérisouët.

Cependant le danger se rapprochait. Le duc de Mecklembourg, à la tête de son corps d'armée, poussait une pointe hardie vers le Mans et pouvait ensuite, d'un jour à l'autre, menacer Tours.

Alors on voit le langage du dictateur changer de ton. Il s'adresse d'un ton presque suppliant à ces mobilisés bretons auxquels il refusait si obstinément des armes, et, le 24 novembre, M. de Kératry reçoit l'ordre de se concerter avec le général Jaurès pour couvrir Alençon.

« Oubliez que vous êtes Bretons pour ne vous souvenir que de votre qualité de Fran-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA SOURIS

NOUVELLE.

(Suite.)

Lecomte haussait les épaules. Il lui fallut cependant bien se rendre à l'évidence.

Une petite souris, grosse au plus comme une noix, parcourait d'un bout à l'autre la tringle du rideau, avec la prestesse, les airs lutins et la gentillesse d'un petit écureuil gris.

Chacun de nous chercha une arme pour abattre l'insolent petit acrobate qui semblait nous narguer. Mais à peine allions-nous commencer lâchement cette lutte inégale de cinq contre un, que, par un prodige inexplicable, la souris disparut subitement. Personne n'aurait su dire par où elle avait passé. Les fillettes battirent des mains,

comme on applaudit un prestidigitateur qui a subtilement escamoté la muscade.

Quant à moi, je songeais involontairement à ce passage de l'Iliade où Vénus escamote si prestement Paris, lorsqu'elle le voit tout près d'être atteint par la longue lance pointue de Ménélas. Et tout en demandant pardon à Homère, à Vénus et à Paris de l'irrévérence du rapprochement, je songeais qu'il y a peut-être aussi un Dieu pour les souris. Il y en a bien un pour les ivrognes ! du moins à ce que disent les marchands de vin.

— Elle est entre la tringle et le mur ! dit M^{me} Lecomte.

Je m'avançai au-dessous de la tringle, et je levai les yeux : rien.

— Alors elle est dans les plis des rideaux ! On écarta les rideaux avec les plus minutieuses précautions : rien.

On sonda la tenture : rien ; on regarda par terre, toujours rien. Nous commençons tous à être un peu honteux d'être tenus si longtemps en échec par une si petite bête. Une des fillettes poussa un

broyant éclat de rire ; tout le monde, moi compris, se tourna de son côté avec indignation.

— Qu'est-ce que cela signifie, Mademoiselle ? cria Lecomte d'un ton sévère.

La pauvre petite, prise d'un fou rire, ne pouvait ni s'expliquer ni se justifier. Cela augmenta d'un degré notre mauvaise humeur. Heureusement que la fillette put reprendre un peu son sang-froid et étendre sa petite main vers la cheminée.

La souris était là. Après avoir poussé une reconnaissance hardie dans le seau à charbon, pour constater sans doute la nature et la qualité du combustible, elle se tenait sur le bord, dans l'attitude d'un professeur en chaire. Elle appuyait ses deux pattes de devant sur le rebord, comme deux petits bras, et nous regardait de ses yeux brillants, tout en remuant d'un air narquois son nez et ses moustaches. Elle avait l'air d'attendre que le silence fût rétabli pour nous faire une conférence sur le « chauffage. »

Comme, après le premier mouvement de

surprise, l'auditoire tout entier se précipita vers la chaire, le petit conférencier, craignant avec raison qu'on ne lui fit un mauvais parti, se laissa glisser comme une goutte d'eau le long de la paroi extérieure de la chaire, et disparut avec une agilité peu commune chez les professeurs.

— C'est par trop fort ! s'écria Lecomte avec indignation.

M^{me} Lecomte lui demanda ce qu'il y avait d'étonnant à voir s'évanouir une souris imaginaire et fantastique. Il avait tort ; donc il allait se fâcher. Je crois prudent d'intervenir, sauf à être aussi mal reçu que le voisin Robert quand il veut se mêler des affaires domestiques de Sganarelle et de Martine.

Comme tout le monde avait les nerfs irrités et qu'il y avait de l'orage dans l'air, je pensai que je pouvais, à l'exemple du Vulcain d'Homère, risquer une plaisanterie, fût-elle mauvaise, pour résoudre en un « rire homérique » la mauvaise humeur universelle.

— Veux-tu, dis-je à Lecomte avec le plus grand sérieux, que je te donne une recette

çais, » avait-il l'audace d'écrire dans sa dépêche, faisant ainsi la plus sanglante injure au patriotisme de braves gens qui n'avaient précisément d'autre tort à ses yeux que de préférer la patrie à la République.

M. de Kératry fit des prodiges et mobilisa une division de marche de 45,000 hommes pourvue de 4 batteries, dont 2 seulement attelées; les marins traînaient eux-mêmes les pièces des deux autres; mais au moment où il exigeait de l'armée de Bretagne cet effort suprême, M. Gambetta télégraphiait à Rennes, au directeur de l'artillerie, l'ordre formel de ne rien délivrer, ni en matériel ni en munitions, à M. de Kératry ni à ses lieutenants.

On ne pourrait le croire, si les pièces authentiques ne figuraient à la suite du rapport de M. de La Borderie.

Le dictateur se rendit lui-même au camp de Conlie le 24 novembre. Il constata personnellement qu'on y avait fait des prodiges malgré le dénuement dans lequel sa malveillance systématique avait laissé l'armée; mais il n'entendit pas un seul cri de : Vive la République ! et entreprit de réchauffer le zèle républicain des mobilisés en leur adressant une proclamation, se terminant par ces mots :

« Songez que vous vous battez pour sauver à la fois la France et la République, désormais indissolublement liées dans la bonne et la mauvaise fortune. »

Les Bretons, qui demandaient des fusils et non des phrases, restèrent froids. Dès lors, l'armée de Conlie fut irrévocablement condamnée dans l'esprit du dictateur.

Dans une entrevue qu'il eut au Mans avec M. Gambetta et M. Jaurès, M. de Kératry objecta que ses troupes n'étaient ni armées ni exercées et qu'il refusait de les envoyer au feu, c'est-à-dire à la boucherie, dans de pareilles conditions. M. Gambetta ne craignit pas de lui répondre : « J'ai tout fait pour vous. D'ailleurs, des fusils à piston suffisent aux mobilisés. »

Abreuvé de dégoûts et convaincu que l'armée de Bretagne, ayant le mauvais goût de ne vouloir se battre que pour la France, n'obtiendrait jamais de la malveillance des républicains de Tours l'armement qui lui était indispensable pour entrer en ligne, M. de Kératry donna sa démission le 28 novembre, et aussitôt le camp de Conlie, ramené au régime commun des onze camps d'instruction institués ce même jour, fut placé sous le commandement supérieur du général Jaurès.

On verra plus tard les conséquences déplorable de ce décret au point de vue de la défense nationale. Du reste, les misères de l'armée de Bretagne ne faisaient que commencer, et les gouvernants républicains de Tours et de Bordeaux lui réservaient encore toute une série de poignantes épreuves. On le verra dans la suite de ce rapport si tristement instructif.

On entra alors dans le mois de décembre :

infaillible pour détruire, non-seulement cette souris, mais encore toutes celles qui oseraient à l'avenir se risquer dans ta maison neuve ?

— Dis toujours ta recette.

— Lorsque tu verras une souris, soit celle-là, soit quelque autre, saisis-la délicatement par la peau du cou, de peur qu'elle ne se retourne pour te mordre; ne t'étonne ni de ses rugissements furieux, ni de ses ruades désespérées, fût-elle ferrée de neuf, et apporte-la moi; je me charge du reste.

Au lieu de l'éclat de rire homérique sur lequel je comptais, il y eut une stupéfaction générale, feinte ou réelle.

Les enfants écoutaient bouche béante et attendaient la suite.

Lecomte se contenta de dire : « Très-joli ! » Mais avec quel mépris écrasant il prononça ces deux mots !

M^{me} Lecomte ne dit rien, mais je vis bien qu'elle trouvait ma plaisanterie détestable.

J'étais honteux et confus comme un auteur sifflé, et j'aurais voulu pouvoir, comme la souris, me cacher quelque part, même

bre : le séjour au camp de Conlie, supportable jusque-là, devenait absolument insupportable.

Le terrain, délavé par les pluies continues, piétiné par 40,000 hommes, reposant sur un sol imperméable qui empêchait l'écoulement des eaux, était devenu une véritable plaine de boue, dans laquelle les voitures enfonçaient leurs roues jusqu'au moyeu et où il était impossible de manœuvrer.

L'eau pénétrait dans les tentes, dont plusieurs furent enlevées par de véritables torrents, détrempait les vêtements des soldats et rouillait leurs armes; les officiers chargés de dresser les états et autres pièces indispensables à l'administration militaire avaient peine à découvrir un coin sec pour y faire et y conserver leurs écritures.

La nécessité d'évacuer Conlie, à moins qu'on n'eût condamné l'armée tout entière à pourrir dans cette fange, était devenue si évidente même avant la démission de M. de Kératry, que, dès le 22 novembre, le colonel Jullien, commandant de l'artillerie, la signalait au général en chef. Le lendemain, M. Carré-Kérissouët lui écrivait dans le même sens, et il ajoutait qu'on ne pouvait laisser une masse désarmée si près de l'ennemi.

Le départ de M. de Kératry, qui avait été le principal auteur et l'âme même de l'entreprise, rendait cette évacuation encore plus nécessaire. Au commencement de décembre, le ministre de la guerre chargea une commission d'enquête, présidée par le général Hacca, de lui rendre compte de la situation.

Dans son rapport, le général conclut à suspendre immédiatement l'arrivée de nouvelles troupes et reporter en arrière tous les bataillons non armés. C'était implicitement conclure à l'évacuation complète du camp, puisque les deux tiers des bataillons présents n'avaient pas d'armes, et que l'autre tiers n'avait que des armes impropres au service.

Malgré cela, du 29 novembre au 40 décembre, le camp reçut encore vingt mille hommes.

Le général de Marivault, nommé le 40 décembre commandant en chef de l'armée de Bretagne en remplacement de M. de Kératry, écrivait à M. Gambetta, le jour même de son entrée en fonctions, qu'il se verrait obligé de donner sa démission s'il n'était point autorisé à évacuer immédiatement le camp, où les mobilisés sans armes ne pouvaient offrir qu'une proie à l'ennemi, et étaient incapables d'opposer la moindre résistance.

Le général Chanzy venait de se replier sur Vendôme; il allait être obligé d'abandonner la ligne du Loir pour celle de la Mayenne, attirant après lui, dans la direction du Mans, toute l'armée prussienne, et les troupes de Conlie, sans armes, sans instruction militaire, pouvaient d'un moment à l'autre se trouver exposées à un immense désastre.

Croirait-on cependant que, pour arracher au ministère l'autorisation formelle d'évacuer ce camp boueux, malsain et éventuellement si périlleux, il lui fallut lutter près

de le seau à charbon.

Heureusement, Palmyre fit une diversion en criant d'en bas que les côtelettes froidissaient ! Je m'empressai d'offrir mon bras à M^{me} Lecomte. Elle hésita un instant, puis finit par refuser, sous prétexte que l'escalier était trop étroit. Il n'était pas trop étroit les jours où tout le monde était de bonne humeur !

Monsieur trouva les côtelettes crues; madame déclara qu'elles étaient brûlées. Les enfants seules mangeaient de bon appétit, mais sans oser souffler mot.

Lecomte trouva le moyen de reprocher à l'aînée de manger avec glouglounerie, « comme la femme sauvage de la foire, » et à l'autre de ne pas boire en mangeant, « ce qui lui épaisserait le sang. »

Le chien, étant venu faire l'aimable, fut rebuté par son maître qui, pris d'un remords subit, demanda avec sollicitude si « cette pauvre bête avait eu seulement à manger depuis la veille, et si elle ne mourait pas de faim ? »

Madame haussa légèrement les épaules

d'un mois, écrire vingt dépêches et autant de lettres ?

A ses instances, quand il représentait les progrès de la mortalité parmi les troupes, par suite de l'insalubrité du camp, le délégué à la guerre, M. de Freycinet, répondait en l'invitant de la part de M. Gambetta à user de son ascendant pour maintenir le camp en bon ordre.

« L'ordre existe, télégraphiait aussitôt le général : On meurt silencieusement, mais la mesure est comble. »

Enfin M. Gambetta se rendit, et il écrivit à M. de Freycinet une lettre se terminant par cette phrase significative :

« J'admets parfaitement qu'on étudie la question de translation du camp avec sagesse et lenteur. Ne perdez pas de vue qu'il ne faut pas que l'on puisse quelque jour mettre en avant l'erreur de Conlie — s'il y a vraiment erreur — pour attaquer l'institution des camps, que je considère comme l'un des actes les plus importants de notre administration. »

Cette lettre, qui restera au procès, est un aveu. Si M. Gambetta résista pendant tout un mois aux instances des généraux qui le suppliaient de donner l'ordre d'évacuation, de soustraire les troupes à ce séjour mortel et démoralisant du camp de Conlie, c'est parce qu'il ne fallait pas diminuer le prestige du dictateur, prouver que son infaillibilité avait fait fausse route.

M. Gambetta craignait d'ailleurs que la réaction n'exploitât l'abandon du camp dans un intérêt politique, et les dépêches de ses préfets étaient rédigées dans ce sens. Dans sa pensée, le salut de 40,000 hommes ne pesait pas un once devant cet intérêt capital.

Quoi qu'il en soit, le général de Marivault, ne consultant que sa conscience et l'intérêt de son armée, se regarda comme suffisamment autorisé à faire procéder à l'évacuation.

Du 18 au 20 décembre, 2,000 hommes quittèrent le camp. Les départs se succédèrent rapidement, et en trois jours, 24,000 mobilisés avaient quitté le camp de Conlie. 40,000 campaient à Rennes dans les promenades, et le journal républicain de la ville, parlant de l'impression que leur aspect avait produit sur les habitants, s'exprimait ainsi :

« La vue de ces hommes est navrante. Des vêtements en lambeaux, pleins de boue, les visages pâles, fatigués, malades, voilà ce que présentent ces jeunes gens que nous avons vus passer, il y a un mois et demi, fringants et bien vêtus, et ne demandant qu'à être instruits pour marcher à l'ennemi. »

Pour remédier à ces misères, le gouvernement de M. Gambetta avait pris une mesure décisive. Il avait, depuis la retraite de M. de Kératry, supprimé tous les crédits pour le camp de Conlie. Pendant plus de quinze jours, l'armée de Bretagne ne reçut pas un sou, et les choses en vinrent à ce point que M. de Marivault dut écrire ce qui suit au ministère de la guerre à la date du 24 décembre :

« Par suite de l'état d'apparente banqueroute résultant vis-à-vis des fournisseurs de

(je sais bien que ce geste est impoli, mais je dis ce que j'ai vu), et déclara que ce chien mangeait comme un ours, et qu'un de ces jours on le trouverait les quatre fers en l'air, mort d'indigestion !

Quelques mots de politique firent éclater des dissentiments pareils. Tout terrain était brûlant : j'étais au désespoir de ne savoir plus où mettre le pied.

Par exemple, on discuta, avec une animation voisine de la colère, cette importante question : Viroflay est-il sur la rive gauche ou sur la rive droite du chemin de fer de Versailles ?

Madame tenant pour la rive gauche, Monsieur se cramponna mordicus à la rive droite. Je fus pris pour arbitre. Que pouvais-je répondre, sinon la pure vérité ? c'est que Viroflay a une gare sur les deux lignes.

Cette décision, toute sage qu'elle était, ou plutôt parce qu'elle était sage, ne satisfait personne. Aussi sévères, mais beaucoup plus injustes que le législateur antique, mes deux amis m'auraient volontiers puni d'être resté entre les deux camps, et de n'avoir pas pris

l'absence de crédits, nous allons manquer de pain d'ici à quelques jours, et de viande au 1^{er} janvier. »

Le camp fut complètement évacué le 30 décembre 1870. On n'y laissa que six bataillons d'Ille-et-Vilaine, formant en tout 6,540 soldats et 140 officiers. On arma avec de l'artillerie la redoute de Conie, qui défendait le camp et qui pouvait devenir fort utile pour soutenir la défaite de l'armée dans le cas où le général Chanzy serait forcé de battre en retraite, et bien que le gouvernement n'eût envoyé ni les hommes ni le matériel qu'on lui demandait, on put mener à bien cette œuvre difficile avec les seules ressources du camp.

La redoute venait d'être terminée et munie de ses canons, lorsque tout à coup des ordres émanés du ministère de la guerre prescrivirent d'envoyer toute l'artillerie du camp, partie à Besançon, partie à l'armée du général Chanzy. M. de Marivault résista le plus longtemps qu'il put. Il fallut céder et désarmer complètement la redoute, c'est-à-dire se priver du seul point d'appui que l'armée de la Loire aurait pu trouver en cas de désastre.

Dans les boues de Conlie et dans les marches de l'évacuation, l'armée de Bretagne, toujours désarmée, avait perdu près d'un tiers de son effectif.

Enfin, le vapeur *Erie* apporta d'Amérique une cargaison de fusils *Spring fields* avec lesquels on arma tous les mobilisés. Ces fusils se chargeaient par la bouche, étaient mal fabriqués et furent qualifiés par le général de Marivault d'armes de pacotille.

Le directeur d'artillerie de Rennes et le colonel de Coniac, après avoir visité ces armes, disaient dans leur rapport :

« Toutes étaient montées avec du bois de noyer de mauvaise qualité, sans cohésion, en bois vert qui se gonflait à l'humidité, ce qui empêchait souvent de tirer la baguette. Pour cette opération, il fallait deux hommes, quelquefois trois, et, selon un témoin, parmi les fusils donnés aux six bataillons d'Ille-et-Vilaine restés à Conlie, ces baguettes impraticables étaient dans la proportion de 80 0/0.

Voilà les armes à tir rapide qu'après trois mois d'attente on livrait enfin aux mobilisés. Il est vrai qu'ils avaient oublié de crier : Vive la République ! au moment où M. Gambetta les passait en revue.

Nous verrons bientôt ce qui devait en résulter à la bataille du Mans.

LETTRE DU GÉNÉRAL TROCHU.

Le Temps publie la lettre suivante, qui s'adresse spécialement au *Paris-Journal* :

Tours (Indre-et-Loire), 24 décembre.

Monsieur,

Y a-t-il aujourd'hui en France, pour les diffamés, quand les voies de la justice ordinaire leur sont fermées, un recours contre la diffamation ?

Permettez-moi de vous soumettre cette

parti dans cette petite guerre civile.

Je mis, pour changer, la conversation sur les courses de Porchefontaine, qui devaient avoir lieu dans l'après-midi. Pour la première fois de ma vie, je parlais avec animation d'un cheval, et je vantais les mérites de *Fleur-de-Pêcher*, qui était « favori, » lorsque, par un détour inattendu, nous retombâmes sur le sujet brûlant, la souris. M^{me} Lecomte ayant déclaré que c'était une énorme souris, je pensai que Lecomte soutiendrait la thèse contraire; je crus faire un coup de maître de devancer son opinion, afin d'être au moins cette fois de l'avis de quelqu'un, sans paraître y mettre de la complaisance.

— Permettez-moi, Madame, dis-je en m'inclinant courtoisement, de n'être pas tout-à-fait de votre avis. Une émotion, bien naturelle d'ailleurs, vous a fait, je crois, exagérer l'étendue du danger et la grosseur du monstre. J'ai bien observé votre ennemi; je puis vous assurer que c'est un bijou de petite souris, une vraie souris d'étagère. N'est-ce pas ton avis, Lecomte ?

(La fin au prochain numéro.)

question, dont je trouverai la réponse dans l'accueil que vous ferez à cette lettre d'un homme qui vous est personnellement inconnu. Il vous l'adresse parce qu'il a rencontré plus d'une fois dans votre journal des jugements calmes et équitables sur les événements du temps présent.

Un journal a édité sous le nom de *Procès Trochu*, avec l'en-tête de 1^{er} conseil de guerre de la 1^{re} division militaire, et sous la signature d'un général X..., conséquemment dans les formes de la justice officielle et avec ses formules (circonstance qui a donné lieu à la note du *Journal officiel* en date du 22), un acte d'accusation ainsi conçu :

« Dans la matinée du 4 septembre, vers huit heures du matin, une vingtaine d'individus, se disant représentants de la garde nationale de Paris, se présentèrent au Louvre et demandèrent à parler au général Trochu. Reçus par le général Schmitz, ils insistèrent et finirent par être admis auprès du gouverneur. Là, un nommé V..., avoué à R..., exposa au général que ses collègues et lui voulaient la république avec M. Trochu pour président. Le général leur répondit :

« Je me trouve en présence de la Chambre qui veut la régence, et de la garde nationale qui demande la république. Je suis fort embarrassé. Mais si vous le désirez, je vous autorise à vous réunir à midi précis, en armes, au Palais-Bourbon, N'ayez pas de baïonnettes au bout du canon de vos fusils, pour que la manifestation ait un caractère pacifique. Je vous soutiendrai. »

A cette succession d'outrages, je répondrais devant la justice, entouré de vingt témoins, dont le premier serait le général Schmitz en cause ;

« Que le 4 septembre, à l'heure indiquée, huit heures du matin, j'étais aux Tuileries, auprès de l'impératrice, comme l'ont constaté toutes les enquêtes ;

« Que rentré au Louvre, je n'y ai reçu ni députation de la garde nationale, ni aucune députation quelconque, et que j'y ai été dans l'isolement jusqu'au moment où le général Lebreton, questeur, est venu me demander de me rendre à la Chambre ;

« Qu'ainsi le nommé V..., avoué à R... (conduisant la députation) et ses propositions ont été imaginées ;

« Qu'ainsi encore, elle a imaginée l'assertion odieuse, du poste assigné à la bande d'émeutiers, de la recommandation des fusils sans baïonnettes et enfin de toute la trame ! »

Voilà une réfutation précise, catégorique. Irai-je la faire devant la justice ?

Mais, indépendamment de l'invincible dégoût que j'éprouve à reparaitre sur cette scène alors que j'ai dit adieu pour toujours à toutes les scènes, je ne le puis plus. Ma pension de retraite, grevée par des charges de famille, n'y suffirait pas, et les ressources de la calomnie dépasseront toujours de beaucoup le budget que la loi m'a fait.

Je m'abstiens donc et je vous écris cette lettre. Elle sera, je le sais, peu reproduite, car la moyenne des meilleurs sentiments d'aujourd'hui entre le bien et le mal, c'est le silence, et ma lettre ne sera guère lue.

Mais enfin j'aurai protesté, selon ce que je puis, contre la calomnie systématique et organisée dont le but évident est d'opposer un contre-poids aux irréfutables révélations que j'ai faites dans un livre récemment publié « pour la vérité et pour la justice » et de produire dans l'esprit public une dérivation qui transporte les responsabilités de la guerre, de ceux qui l'ont obstinément voulue, à ceux qui en ont supporté jusqu'à la fin, pour l'honneur du pays, l'effort désespéré.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Général Trochu.

Chronique générale.

Le conseil supérieur de l'instruction publique s'est réuni au ministère, sous la présidence de M. de Fourtou.

M. Dumas, vice-président du conseil, M^{rs} Guibert, archevêque de Paris, M^{rs} de Bonnehose, archevêque de Rouen, M^{rs} Duponloup, évêque d'Orléans, et M^{rs} Freppel, évêque d'Angers, assistaient à cette séance.

M. le ministre a prononcé un discours où il a rappelé la tâche délicate que le conseil doit remplir, et qui en ce moment surtout

présente des difficultés plus nombreuses et plus graves, car lorsqu'un pays a été troublé par de grandes catastrophes, il reste toujours dans les esprits et dans les cœurs une sorte d'ébranlement intellectuel et moral. Sous l'action dissolvante des agitations politiques, les plus sûrs principes s'obscurcissent et s'altèrent ; on demande alors le salut à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse.

Toutes les traditions et toutes les forces de la patrie se trouvent représentées et vivantes chez les membres du conseil : la religion, la justice, les sciences, les lettres, les arts ; le clergé et l'armée, la magistrature et l'administration donnent la main à l'Université. C'est aux membres du conseil qu'il incombe d'organiser les études par lesquelles la jeunesse de France doit grandir et se former.

Puis M. le ministre est passé à une rapide énumération des travaux à remplir pendant la session, et dont le plus important est la réforme à introduire dans les épreuves du baccalauréat ès-lettres.

Un jugement du tribunal correctionnel frappe d'une amende respectivement de 4,000 francs le gérant et l'imprimeur du *Corsaire* pour avoir continué jusqu'au 25 décembre courant la publication d'un journal interdit par l'autorité militaire.

Le bruit d'un emprunt de cent cinquante millions par la ville de Paris est confirmé.

On publie le tableau des nouvelles taxes ou des taxes augmentées. Il concerne tous les consommateurs de Paris : vins, huiles, bougies, fromage, vinaigres, etc.

C'est surtout effrayant pour le vin : dix francs de plus d'entrée par hectolitre, c'est-à-dire, pour la pièce ordinaire de 228 litres, une augmentation de 22 fr. 80 c., le prix que coûte le vin lui-même dans certaines contrées !

On ne cause guère d'autre chose à Paris depuis deux jours et on se demande quel remède trouver à cet enchérissement.

On parle de fonder de nombreuses sociétés de consommation qui supprimeront les intermédiaires, et on s'ingénie pour trouver des combinaisons qui facilitent le fonctionnement de ces sociétés.

Le *Journal des Débats*, qui trouve apparemment un intérêt français dans la politique prussienne et italienne à l'égard du Pape et du catholicisme, persiste à demander que notre gouvernement poursuive les mandements des évêques ; il s'inspire de son amour pour la liberté, du souvenir de ses anciennes relations avec Berlin et de son goût toujours vif pour les spoliateurs subalpins.

Il invite le gouvernement à s'armer du Code pénal.

Le *Journal des Débats* dénonce, c'est sa vieille habitude en fait de liberté religieuse, mais nous lui prédisons que les évêques continueront à remplir leurs devoirs sans en demander la permission à personne.

L'ex-maréchale Bazaine et ses enfants sont à Cannes. Toutes facilités lui ont été accordées pour voir son mari.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Conformément à l'article 8 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, les tableaux de recensement des jeunes gens de la classe de 1873 devront être publiés et affichés dans toutes les communes de France le premier et le deuxième dimanche du mois de janvier prochain.

Le ministre de la guerre vient de prendre une décision d'après laquelle les hommes régis par la nouvelle loi sur le recrutement, qui se trouvent dans leurs foyers comme dispensés, classés dans le service auxiliaire, ajournés, ayant obtenu des sursis d'appel ou des sursis de départ, pourront se marier sans autorisation.

Il en sera de même pour les militaires de l'armée de mer envoyés en congé renouvelable.

Seuls, aujourd'hui, les jeunes soldats appartenant à la première ou à la deuxième

portion et laissés dans leurs foyers, en attendant leur appel à l'activité, ne peuvent pas se marier sans autorisation préalable.

La faculté de se marier est d'ailleurs suspendue par le fait de l'appel à l'activité ou à la mobilisation.

Par suite de ces dispositions, les maires auront le soin d'exiger de tout homme qui se présentera pour contracter mariage la production du titre constatant sa position sous le rapport du recrutement, et ils auront également le soin de le prévenir, avant le mariage, qu'il ne saurait, dans aucun cas, se prévaloir de sa position d'homme marié pour se soustraire aux obligations qui lui sont imposées par la loi militaire.

M. Beulé est nommé membre de la commission qui vient d'être instituée auprès de la direction des beaux-arts.

Il a été vendu, dans le seul département d'Indre-et-Loire, pour une valeur de quarante-cinq millions de vins depuis la dernière récolte.

Dans le projet de chemin de fer de Saurmur à la Châtre, une section de la ligne doit relier Loudun à Châtellerault.

M. le ministre des travaux publics vient d'autoriser l'étude du tracé qui se rapproche le plus de Monts, et un crédit de 3,000 fr. a été mis, dans ce but, au service de M. l'ingénieur en chef.

Voici quelques détails sur le triple meurtre de Châteaugontier. Il paraît que Houdayer, l'assassin, aurait d'abord tué sa femme, puis le sieur Piron et enfin sa belle-mère, ensuite il a cherché à se suicider ; on l'a saisi et garrotté. Il s'est fait quelques blessures qui, on espère, ne mettent pas ses jours en danger.

On écrit d'Azay-le-Rideau au *Messenger d'Indre-et-Loire* :

« Aujourd'hui 30 décembre, M. le docteur Sautarel a fait l'autopsie du corps du garde Détrois, assassiné dans les conditions que nous avons rapportées. Le médecin a constaté que la charge du fusil était composée de plomb n° 4 et d'une balle. Détrois a été frappé sous l'omoplate droite, et la balle est ressortie sous le sein gauche ; la traversée de la balle a été horizontale, le foie transpercé et le cœur broyé ; la bandoulière du carnier que portait le garde a été déchirée par derrière et devant par la balle, qui en sortant a faussé la plaque attachée à la bandoulière ; cette balle, en pénétrant dans le dos, a entraîné avec elle un des boutons d'attache de la bandoulière.

« Cette après-midi, les honneurs funèbres ont été rendus à Détrois. Le cortège, parti du village de la Chapelle, pour se rendre au bourg de Cheillé, était suivi par MM. les inspecteur et sous-inspecteur de la forêt, par M. le juge de paix du canton d'Azay, par tous les gardes de la forêt de Chinon et la brigade de gendarmerie d'Azay.

« Nous avons également remarqué MM. René et Léopold de Puysegur, M. de Champigny et plusieurs notables de la Chapelle. Mais nous avons eu le regret de ne pas y voir M. le maire ni M. l'adjoint de Cheillé.

« La justice continue activement à rechercher l'auteur de la mort criminelle du garde Détrois, et nous espérons que dans l'intérêt de la vindicte publique elle trouvera le coupable. »

La belle et joyeuse troupe du Cirque anglo-américain, en ce moment à Poitiers, vient d'éprouver une perte bien douloureuse. M^{rs} Iles, la femme de M. Iles, le clown si amusant et si applaudi chaque soir, est morte mardi matin, après une maladie de quelques mois résultant d'un refroidissement. M^{rs} Iles était une jeune et charmante femme, très-aimée de ses camarades et de l'administration ; elle avait, paraît-il, un véritable talent comme écuyère.

Le plus à plaindre maintenant est le pauvre Iles, forcé de faire rire le public et d'avoir l'air de rire lui-même quand il a des larmes plein le cœur. On ne se peut faire idée vraiment des douleurs et des supplices que renferme souvent la vie de théâtre.

L'enterrement de M^{rs} Iles a eu lieu mercredi matin. Tout le personnel du cirque y assistait. Le pasteur protestant, la défunte appartenait à la religion réformée, est venu dire les dernières prières sur le cercueil.

Origine des Étrennes.

Pour trouver l'origine des étrennes, il faut remonter dans l'antiquité, jusqu'au roi d'Égypte Amasis.

Ce monarque avait fait une loi qui obligeait ses sujets, au commencement de chaque année, à se rendre chez les gouverneurs des provinces, et là, de récapituler exactement tout ce qu'ils avaient fait pendant les douze mois. Ceux qui ne voulaient pas se soumettre à cette exigence étaient mis à mort.

Le premier jour de l'an, la cour des gouverneurs était encombrée de personnes qui attendaient leur tour pour accomplir la formalité. On s'abordait alors en se disant : *Faveat Deus extremis vestris*, ce qui signifie : « Que Dieu veuille favoriser vos extrêmes, » c'est-à-dire la reddition de toutes vos actions passées. On se souhaitait en même temps une bonne chance pour les actions futures de la nouvelle année.

Par corruption de langage, le mot *vos extrêmes* se changea d'abord en celui d'*estrennes*, puis, comme aujourd'hui, en *étrennes*.

On se contenta d'abord de se souhaiter des *estrennes* en paroles. Mais les gouverneurs, qui recevaient ainsi les révélations des habitants de leur ville, exigèrent dans la suite que chacun d'eux apportât un présent quelconque. De là l'origine des cadeaux.

En Macédoine, les choses se passaient autrement.

Le peuple n'était soumis à aucune formalité, au contraire, il avait toute licence.

Le premier jour de la nouvelle année, le roi sortait en grande pompe, accompagné de serviteurs chargés de coffres dans lesquels se trouvaient de l'or, des vêtements et des objets précieux.

Une partie de la journée, le roi parcourait ainsi la ville, distribuant à la foule ses présents.

En Perse, c'était l'usage inverse.

Le roi Artaxercès trouvait plus agréable de se faire donner des cadeaux par ses sujets ; chacun selon ses moyens.

On raconte à ce sujet l'anecdote suivante :

A un jour de l'an, il se trouva un vieillard si pauvre, mais si pauvre, qu'il lui était impossible de rien offrir au roi... il était obligé cependant d'aller lui présenter ses hommages. Voulant alors lui prouver sa bonne volonté en même temps que son indigence, le vieillard se prosterna, lui offrant dans ses deux mains de l'eau pure qu'il avait puisée dans une source voisine.

Le roi comprit, et, charmé de la démarche de son sujet, il le renvoya en lui donnant une coupe d'or d'un grand prix.

Les rois de France de la première race agissaient de même.

A la nouvelle année, qui était fixée aux calendes de mars, le roi donnait audience à tout le monde. Le premier venu pouvait l'approcher à la condition de lui offrir un présent. C'était là un impôt obligatoire.

Le roi remerciait son sujet, et après lui avoir donné des conseils, il lui promettait de maintenir la paix et de s'occuper toujours de l'intérêt de son peuple.

De leur côté, les corporations faisaient des vœux pour leur roi, dans une formule uniforme que nous reproduisons à titre de curiosité, en conservant l'orthographe de l'époque :

« O bon Roy, qui esc souz la protection du Ciel avec les tiens, soit heureux, doublement heureux... toy, la main droite de la Fortune, puisse-tu longuement vivre, longuement régner, ô roy le patron des brauet, toy le miroir des princes, dieu tutélaire de nos félicités... gardien sacré de nostre salut, maintiens les peuples sous la valeur de ton courage, sous la vertu de ton espée, car, sagement, mettons-nous sous ta garde que insus icy tu as si courageusement gardes et maintenus paix. »

On trouve dans les auteurs anciens des détails intéressants sur la manière dont les peuples de l'antiquité se saluaient au commencement de l'année. C'était d'abord des prières dites en commun, puis des imprécations joyeuses.

On parcourait ensuite les carrefours en faisant entendre des cris de joie, et le jour et la nuit se passaient en banquets et festins.

Sous le règne de Charlemagne, le pape menaçait d'excommunier tous ceux qui se livreraient à ces « folles joies » à la nouvelle année, prétendant que ces scandales sentaient trop le paganisme... Mais le pape ne réussit à rien réprimer.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,
 boulevard Saint-Germain, 79, Paris.
Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.
 L'ouvrage complet formera 440 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 45 février 1873.
 Le 46^e fascicule, GEN à GRA, est en vente.

A l'occasion du jour de l'an, l'*Univers illustré* offre aux choix de ses abonnés de magnifiques primes gratuites d'une valeur tout à fait exceptionnelle.
 Un numéro spécimen contenant les détails et les conditions de ces primes sera envoyé franco à toute personne qui en fera la de-

mande, par lettre affranchie, à l'administration de l'*Univers illustré*, 3, rue Auber, place de l'Opéra.

Abonnements, pour Paris et les départements :
 Un an : 24 fr.; Six mois : 14 fr.; Trois mois : 6 fr. Un numéro de 16 pages : 35 c.
 — Par la poste : 40 c.
 Administration : rue Auber, 3, place de l'Opéra.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites,

nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75.000 cures y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N^o 65,311.

M. le curé A. Brunellière, d'une *Dyspepsie* de huit ans, et après que les meilleurs médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Certificat N^o 69,719.

HYDROPIE, RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.
 LANGEVIN, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise

encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en chocolat, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière en chocolat, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicière, rue Saint-Jean; M^o GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 31 DÉCEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	58	30	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	818	75	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	280	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	84	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	322	50	2	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	426	25	»
4 % jouissance 22 septembre.	72	»	»	Crédit Mobilier	640	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	355	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	535	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	93	40	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	350	»	»	OBLIGATIONS.			
— libéré	93	40	»	Est, jouissance nov.	492	50	»	Orléans	283	75	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	215	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	890	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	280	25	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	432	50	3	Midi, jouissance juillet.	615	»	»	Est	270	50	»
— 1865, 4 %	447	»	»	Nord, jouissance juillet.	1037	50	1	Nord	287	50	»
— 1869, 3 % l. payé.	290	»	»	Orléans, jouissance octobre.	831	25	»	Ouest	277	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	253	75	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	520	»	»	Midi	278	»	»
Banque de France, j. juillet.	4230	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	905	»	»	Deux-Charentes	254	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	537	50	2	Compagnie parisienne du Gaz.	712	50	»	Vendée	232	50	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	461	»	»	Société Immobilière, j. janv.	13	75	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	270	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
 8 heures 09 minutes du matin, express-poste.
 6 — 45 — — (s'arrête à Angers), omnibus.
 9 — 02 — — omnibus.
 1 — 33 — solr, —
 4 — 13 — — express.
 7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
 3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
 8 — 20 — — omnibus.
 9 — 50 — — express.
 12 — 38 — solr, omnibus.
 4 — 44 — —
 10 — 30 — — express-poste.
 Train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

Etudes de M^o BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur.
 Et de M^o BAILLERGEAU, notaire à Doué-la-Fontaine.

VENTE

Aux enchères publiques

ET PAR LICITATION,

Entre majeurs et mineurs,

DIVERS

IMMEUBLES

Situés communes de Coucourson, Denezé et Forges (arrondissement de Saumur).

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^o BAILLERGEAU, notaire à Doué-la-Fontaine, le dimanche premier février mil huit cent soixante-quatorze, à midi.

On fait savoir :

Qu'en vertu d'un jugement rendu contradictoirement, par le tribunal civil de Saumur, le treize décembre mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Et à la requête de :

M^o Eulalie Leblanc, veuve de M. Joseph-Gatien Million, en son vivant propriétaire, ladite dame propriétaire, demeurant à Doué-la-Fontaine;

Ayant pour avoué constitué M^o Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 8;

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o M^o Sophie Pinet, épouse assistée et autorisée de M. René Delarue, négociant, demeurant à Saumur, et M. Delarue, tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse;

2^o M. Ernest Delarue, employé de commerce, demeurant à Saumur;

3^o M^o Caroline Pinet, propriétaire, demeurant à la Croix-Verte, commune de Saumur;

4^o M. Eugène Langlois-Augereau, propriétaire-cultivateur, demeurant à Saint-Lambert-des-Levés;

Agissant au nom et comme tuteur datif de Eugène, Ernest et Joséphine Augereau, issus du mariage de M. René Augereau avec dame Joséphine Pinet, tous deux décédés, nommé à cette fonction par délibération de M. le juge de paix du canton sud de Saumur;

Ayant pour avoué constitué M^o Jean Chedeau, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple;

Et encore :

1^o M^o Adélaïde Rimonneau, sans profession, veuve de M. Charles Million, en son vivant cultivateur, demeurant à Saumur, rue des Capucins;

Au nom et comme tutrice naturelle et légale de M. Charles Million, son fils mineur, issu de son mariage avec M. Charles Million, sus-nommé;

2^o M. Jules-Alain Méhouas, notaire, demeurant à Saumur;

Au nom et comme exécuteur testamentaire de M. Joseph-Gatien Million, sus-nommé;

Ayant pour avoué constitué M^o Saturnin Poulet, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, Grand'Rue;

Et encore en présence ou eux dûment appelés de :

1^o M. Joseph Chenuau, jardinier, demeurant à Saint-Lambert-des-Léves;

Au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Charles Million, sus-nommé;

2^o M. Pierre Chaillou-Augereau, cultivateur, demeurant à Munet, commune de Distré;

Au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Eugène, Ernest et Joséphine Augereau;

Il sera procédé, le dimanche premier février mil huit cent soixante-quatorze, à midi, en l'étude et par le ministère de M^o Baillergeau, notaire à Doué-la-Fontaine, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

Commune de Coucourson.

1^{er} LOT.

Un morceau de terre, situé aux Petites-Mottes, commune de Coucourson, partie du numéro 940, section K du cadastre, contenant trois hectares quarante-quatre ares soixante-treize centiares, joignant au nord Briand, au midi M. Dittière et autres, sentier entre.

Mise à prix, dix mille francs, ci..... 10,000 fr.

2^o LOT.

Un morceau de terre, aux Quinze-Deniers, même commune, numéro 1025, section K, contenant quarante-six ares quatre-vingt-trois centiares, joignant au nord un chemin, au midi Aubineau, au levant Godineau et au couchant un chemin.

Mise à prix, douze cents francs, ci..... 1,200 »

3^o LOT.

Un morceau de terre, aux Jalaines, même commune, section A, numéro 644, contenant soixante-et-un ares soixante centiares, joignant au nord Chauveau, au midi Aubineau, au levant un chemin, au couchant Renard.

Mise à prix, mille sept cents francs, ci..... 1,700 »

A reporter. 12,900 »

Report. 12,900 »

4^o LOT.

Un morceau de terre, à la grande pièce de la Grippe, section D, numéro 749, même commune, contenant un hectare seize ares trente-quatre centiares, joignant au levant Percher, au couchant les héritiers Abraham.

Mise à prix, deux mille six cents francs, ci..... 2,600 »

5^o LOT.

Un pré, au Pré-Gorgeard, même commune, section D, numéro 976, contenant trois hectares vingt ares, joignant au nord et au levant la rivière, au midi Perroteau et Maitreau, et au couchant M. Baneau.

Mise à prix, sept mille trois cents francs, ci..... 7,300 »

Commune de Denezé.

Report. 28,200 »

6^o LOT.

Un morceau de terre, à la Grande-Planche, commune de Denezé, contenant soixante-dix-huit ares, section G, numéro 374, joignant au nord la route de Denezé à Meigné, au couchant Rouleau, au levant M. Touchais et M. Rouleau.

Mise à prix, mille huit cents francs, ci..... 1,800 »

7^o LOT.

Un morceau de terre, aux Prés, même commune, section F, numéros 1722 et 1728, contenant quatre-vingt-dix-sept ares cinquante centiares, joignant au couchant M. Poitou, au levant un petit chemin, au midi Métivier et autres, au nord un sentier.

Mise à prix, deux mille deux cents francs, ci..... 2,200 »

8^o LOT.

Un morceau de terre, aux Prés, même commune, section F, numéro 1733, contenant soixante-trois ares, joignant au midi Métivier et autres, au nord Métivier, au levant Lecointre et au couchant M. Poitou.

Mise à prix, mille quatre cents francs, ci..... 1,400 »

9^o LOT.

Un bois-taillis, âgé de huit ans, au Bois-des-Fosses, même commune, section B, numéro 211, contenant un hectare quatre-vingt-onze ares cinquante centiares, joignant

Report. 28,200 »

10^o LOT.

Un morceau de terre, au nord Touchais, au levant M. Bionneau.

Mise à prix, deux mille francs, ci..... 2,000 »

Commune de Forges.

10^o LOT.

Un morceau de terre, au canton de Verdois, contenant un hectare cinquante-neuf centiares, numéro 264, section A, commune de Forges, joignant au levant Delugeaux, au midi les héritiers Dima et au couchant M. Chatenay.

Mise à prix, trois mille six cents francs, ci..... 3,600 »

Total des mises à prix : trente-trois mille huit cents francs, ci..... 33,800 »

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^o BAILLERGEAU, notaire à Doué, dépositaire du cahier des charges;

2^o A M^o BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente;

3^o A M^o CHEDEAU et POULET, avoués co-licitants.

Dressé à Saumur, le deux janvier mil huit cent soixante-quatorze.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le trois janvier mil huit cent soixante-quatorze, folio case. Reçu un franc quatre-vingts centimes, dixièmes compris.

(3) L. PALUSTRE.

Etude de M^o CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

PROPRE AU COMMERCE

A Saumur, rue d'Orléans, n^o 57 et 59,

Occupée par M. Milon, libraire, et appartenant aux héritiers Lorrain. L'acquéreur pourra entrer en jouissance, par la libre disposition de cette maison, le 24 juin 1874; il lui sera donné toutes facilités de paiement. S'adresser à M^o CLOUARD, notaire.

Etude de M^o CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

DEUX MAISONS

Situées à Saumur. La première, grande rue Saint-Nicolas, n^o 15, occupée par M. Renard, boucher, et M^o Morin; la seconde, rue de la Visitation, joignant une école, Rabouin et la rue de la Cour-d'Orléans. S'adresser à M^o CLOUARD, notaire.

Etude de M^o MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés.

1^o. Commune de Saint-Lambert-des-Léves.

1^o Le Pré-Pingnet, contenant six hectares soixante-douze ares vingt-cinq centiares, entouré de fossés, joignant d'un côté M. Dumény et d'autre côté l'avenue de Belair.

2^o Le pré au Male ou pré de la Levée-Neuve, contenant environ deux hectares, joignant au levant la route de Vivy, au nord un chemin d'exploitation, au midi MM. Mauriceau et Lamotte, et au couchant M. de Rochequaire.

3^o Un petit pré, en face du précédent, de l'autre côté de la route, contenant environ dix ares, joignant au levant les prés du marais de Saint-Lambert et au couchant la route.

2^o. Commune d'Allonnes.

4^o Le pré de la Cocuère, contenant environ soixante-six ares, joignant au nord M. Bequet, au couchant et au midi M. Lecoy.

5^o. Commune de Dampierre.

5^o Quinze ares soixante-quinze centiares de terre, à la rue Hambourg.

6^o Onze ares de terre, dans les Treilles, joignant des deux bouts des chemins.

7^o Une maison, avec cour, jardin et servitudes, dite l'auberge du Point-du-Jour, louée au sieur Duveau.

8^o Une petite maison, cave, jardin, cour commune et passage commun, habitée par le sieur Gueret.

4^o. Commune de Paray.

9^o Quatorze hectares cinquante-six ares cinquante centiares de bois-taillis et bruyères, au Poteau-de-Larray.

Facilités de paiement. S'adresser, pour traiter et pour les renseignements, à M^o MÉHOUS, notaire à Saumur. (525)

Etude de M^o MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE GRANDE MAISON

COUR, JARDIN ET SERVITUDES, Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n^o 34,

Dépendant de la succession de M. GAULTIER-TRIBERT.

S'adresser à M^o MÉHOUS, notaire, rue Beaurepaire. (2)

Saumur, imp. de P. GODET.